Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le
ID : 029-212902217-20260328-D2026021-DE

MAIRIE DE PORSPODER (29840)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° : 2026-021

DATE DE CONVOCATION
24 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE
28 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	19
Présents	19
Votants	19

L'an deux mille vingt-six
Le vingt-huit mars, à dix-huit heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick BRIEND, Maire

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de :

Absent(e)s :

M Ewen KERJEAN a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Patrick BRIEND, élu Maire, en application de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Conformément à l'article L. 2122-1 du CGCT : *« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. »*

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

L'article L. 2121-2 du CGCT précise le nombre de membres du conseil municipal en fonction du nombre d'habitants des communes. De 1 500 à 2 499 habitants, ce nombre est de 19.

Le nombre d'adjoints maximum est par conséquent de 5 pour le conseil municipal de Porspoder.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir le nombre d'adjoints à 5, pour toute la durée du mandat, étant précisé que leur entrée en fonction interviendra dès leur nomination.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,
Patrick BRIEND.

MAIRIE de PORSPODER
29840